

## CONTRAT DE PRET

entre

**[NOM DU PRETEUR]**, domicilié au [ADRESSE DU PRETEUR]

(ci-après le "Prêteur")

et

**Commune de Froideville**, Rue du Village 16, 1055 Froideville

(ci-après l'"Emprunteur")

(le Prêteur et l'Emprunteur, collectivement, les "Parties" et, individuellement, une "Partie")

## PREAMBULE

- (A) Le Prêteur est une personne souhaitant participer à un Projet de financement de l'Emprunteur.
- (B) L'Emprunteur recherche le financement nécessaire au Projet de financement des centrales photovoltaïques sur les toits des bâtiments communaux de Froideville (le "Projet").
- (C) Sur requête du Prêteur, l'Emprunteur a donné au Prêteur un accès au site [www.froideville-solaire.ch](http://www.froideville-solaire.ch) (le "Site"), sur lequel le Prêteur a pu prendre connaissance du Projet. Il a notamment pu prendre connaissance et télécharger une description et la documentation complète du Projet (le "Descriptif") et a pu requérir et obtenir toutes les informations lui permettant d'évaluer les risques du Projet, ceci à son entière satisfaction.
- (D) Le Prêteur sollicite de l'Emprunteur, de pouvoir participer au financement du Projet par le biais d'un prêt, aux termes et conditions du présent contrat (le "Contrat").

**AU VU DE CE QUI PRECEDE**, les Parties conviennent de ce qui suit :

### **Article 1 - MONTANT DU PRÊT**

Le Prêteur accorde à l'Emprunteur, un prêt d'un montant en capital de CHF [MONTANT DU PRÊT].- aux termes et conditions du présent Contrat (le "Prêt").

### **Article 2 - VERSEMENT DU PRET**

Le montant du Prêt est versé sur le compte bancaire de l'Emprunteur avant le 31 décembre 2024.

### **Article 3 - INTERETS**

#### **3.1 Taux**

Le Prêt portera intérêt au taux annuel de [TAUX]% sur la partie non remboursée du montant en capital du Prêt (les "Intérêts").

#### **3.2 Calcul**

Le Contrat conclu, les Intérêts courent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et jusqu'au complet remboursement du Prêt, étant précisé que les Intérêts simples seront calculés sur une base annuelle de 365 jours.

#### **3.3 Paiement des intérêts**

Le paiement des intérêts se fera en une seule fois, lors du remboursement du Prêt.

### **Article 4 - REMBOURSEMENT DU PRET**

#### **4.1 Remboursement**

L'Emprunteur remboursera le montant du Prêt, en capital et intérêts, au [DATE DE FIN DE PRET] (la "Date d'échéance"), sans déduction de frais, déduction de l'impôt anticipé ou de taxe si applicable.

#### **4.2 Remboursement anticipé**

L'Emprunteur aura la faculté de rembourser le Prêt avant son échéance en capital et intérêts, en tout temps, uniquement dans sa totalité, sans pénalités.

#### 4.3 Modalités de paiement

L'Emprunteur remboursera le Prêt à la Date d'échéance, ou de manière anticipée conformément à l'Article 4.2, sur le compte bancaire du Prêteur, IBAN [NUMERO IBAN]. Il appartient au Prêteur de s'assurer que ces coordonnées bancaires sont à jour.

#### **Article 5 - ENGAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES DE L'EMPRUNTEUR**

L'Emprunteur s'engage à affecter le montant intégral du Prêt au financement du Projet et à immédiatement informer le Prêteur, par le biais du Site, de tout fait ou événement qui pourrait affecter la réalisation du Projet selon la Description ou le remboursement du Prêt.

#### **Article 6 - CONCLUSION DU CONTRAT**

Après la souscription sur le site [www.froideville-solaire.ch](http://www.froideville-solaire.ch) ou au moyen d'un formulaire de souscription disponible auprès du greffe de la Commune de Froideville, l'Emprunteur émet un contrat de prêt avec les coordonnées du Prêteur, le montant et la durée du Prêt, le taux d'intérêt applicable et les modalités de remboursement ainsi qu'un bulletin de versement.

L'offre du Prêteur est juridiquement contraignante par le versement du montant du prêt sur le compte de l'Emprunteur et la remise à la Commune de Froideville du contrat de prêt dûment signé, accompagné d'une copie de pièce d'identité, avant le 31 décembre 2024. L'Emprunteur peut ensuite accepter cette offre en retournant formellement le présent Contrat.

#### **Article 7- FIN DU CONTRAT**

Le présent Contrat prend fin automatiquement lors du remboursement du Prêt et des Intérêts et ne se renouvelle pas.

#### **Article 8 - INFORMATION IMPORTANTE**

Conformément à l'Ordonnance sur les Banques (OB), l'Emprunteur informe le Prêteur qu'il n'est pas soumis à la surveillance de l'Autorité de surveillance des marchés financiers (FINMA). De plus, les versements effectués à la Commune de Froideville, ne sont pas couverts par la garantie des dépôts.

#### **Article 9 - DROIT APPLICABLE, FOR ET CONDITIONS GENERALES**

##### 8.1 Droit applicable

Le présent Contrat est soumis au droit matériel suisse, à l'exclusion des règles de conflit de lois du droit international privé.

##### 8.2 For

Tous litiges survenant au sujet du présent Contrat ou en rapport avec lui seront de la compétence exclusive des tribunaux ordinaires de Lausanne, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral.

##### 8.3 Conditions générales

Les « Conditions générales relatives aux contrats de prêts participatifs conclus par la Commune de Froideville » disponibles sur le Site font partie intégrante du présent Contrat.

AINSI FAIT, en deux exemplaires à la date ci-dessous.

Lieu et date : Froideville, le [DATE DU CONTRAT]

**Commune de Froideville**

Jean-François Thuillard  
Syndic

Michel Soutter  
Secrétaire Municipal

[NOM DU PRETEUR]